

LES AIDES AUX COLLECTIVITÉS

AIDE À LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



OBJECTIF

Accompagner les communes afin de limiter la consommation énergétique des points lumineux de l'espace public.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- l'équipement en diodes électroluminescentes (LED) de points lumineux existants,
- les travaux connexes à la modernisation énergétique des points lumineux (travaux de câblages dédiés, mise en conformité ou installation de nouvelles armoires électriques, systèmes de gestion et de commandes ...),
- le remplacement des mâts d'éclairage public si les points lumineux sont équipés de LED.

Ne sont pas éligibles :

- les créations ou les extensions de réseaux d'éclairage public,
- les travaux de simple entretien courant,
- les dépenses liées à la maintenance des équipements,
- l'effacement ou l'enfouissement des réseaux électriques ou de télécommunications.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

> aux communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (*demande d'aide à effectuer auprès de la FDE*)

> aux communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE (*demande d'aide à effectuer auprès du Département*)



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental ou la FDE.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Produire un diagnostic préalable précisant les économies d'énergie attendues par la modernisation des points lumineux existants.
- Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : ne pas avoir commencé les travaux avant l'examen du dossier par la Commission permanente sauf si une autorisation de commencement anticipé de travaux a été délivrée par le Département.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Assiette minimale de dépenses éligibles : 2 000 € HT
- Aide plafonnée à 50 000 € par an et par commune
- Taux d'aide maximal : 40 % de l'assiette éligible
- Apport minimal du maître d'ouvrage : 20 % du montant HT de l'opération
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'État ou d'autres organismes et collectivités

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT ?

- Pour les communes n'ayant pas délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : l'aide départementale est versée sur production des justificatifs des investissements réalisés.
- Pour les communes ayant délégué la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE : la Fédération perçoit l'aide du Département et s'engage à la déduire du montant sollicité auprès de la commune. Ces aides apportées par le Département viendront en complément des aides apportées par la Fédération à ses communes membres.

CONSTITUTION DU DOSSIER

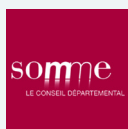
Pour les communes non adhérentes à la FDE :

- ✓ Courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme
- ✓ Délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- ✓ Note de présentation du projet attestant de la baisse avérée de la consommation
- ✓ Devis détaillés des investissements
- ✓ Plan de financement prévisionnel
- ✓ Permission de voirie établie par le Département si la modernisation de l'éclairage public intervient sur le domaine départemental (RD)

- ✓ Plan de situation
- ✓ Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- ✓ Relevé d'identité bancaire (IBAN) du maître d'ouvrage
- ✓ Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées

Pour les communes souhaitant déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur éclairage public à la FDE :

La Fédération accompagne ses adhérents dans le montage du dossier. Seule une sollicitation écrite à l'adresse de la FDE est nécessaire.



Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du
Développement des Territoires
43 rue de la république - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 71



Fédération départementale
d'énergie de la Somme
3 rue César Cascabel - Pôle Jules Verne 2
80440 Boves
Tél : 03 22 95 82 62
operations@fde-somme.fr